

UNIDROIT 2000
Étude LXV - Doc. 13
(Original: français)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES

**pour juristes (universitaires, fonctionnaires du gouvernement, juges et praticiens)
provenant de pays en développement ou en transition économique**

EVALUATION DE SEPT ANS D'ACTIVITE : 1993 - 1999

Rome, mai 2000

I. – BILAN DE SEPT ANS D'ACTIVITE DU PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES

Le Programme de bourses de recherches pour juristes provenant de pays en développement ou en transition économique relève du sujet du « Programme de coopération juridique » qui figure au Programme de Travail d'UNIDROIT depuis 1973 (voir UNIDROIT 1999, Programme de travail 1999 – 2001, p. 25).

Entre 1993 et 1999, soit sept années d'exercice, le Programme de bourses de recherches a permis d'accueillir à la bibliothèque d'UNIDROIT, pour y effectuer des recherches de haut niveau de façon indépendante (mais sous la supervision d'un directeur de recherches dans le pays d'origine), soixante-et-onze bénéficiaires provenant de 36 pays. Il faut d'emblée saluer et remercier chaleureusement les donateurs dont le petit nombre est compensé (pour la plupart) par la fidélité, et sans lesquels ce programme n'aurait pas vu le jour et n'aurait pas pu se développer.

Le Programme est placé sous la supervision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction, qui est saisi chaque année d'un compte rendu du Secrétariat sur l'état d'exécution annuel du programme (pour l'exercice 1999, Cf. UNIDROIT 1999, Etude LXV – Bourses: exéc. 12) et des conclusions de recherches des bénéficiaires pour l'exercice écoulé, et se prononce sur un ordre de priorité des candidatures soumises au regard des financements disponibles. Au sein du Secrétariat, une fonctionnaire est chargée de la coordination du Programme avec l'assistance du personnel de la bibliothèque et d'une assistante chargée des aspects logistiques. Les autres fonctionnaires du Secrétariat fournissent un appui selon les domaines de recherches des boursiers et leur disponibilité. Les moyens techniques à la disposition des boursiers sont un libre accès à la bibliothèque (en semaine 8h-17h), un bureau (individuel ou pour 2/3 personnes), un photocopieur, l'utilisation possible d'un ordinateur et d'une imprimante, et (depuis 1999) l'accès à Internet.

La gestion financière du programme est soumise à des critères stricts de transparence et de rigueur. Les sommes versées par les donateurs ont toujours été destinées intégralement aux bénéficiaires (pour couvrir les frais de séjour et – en cas de stricte nécessité – aussi de voyage), comme en certifient les états financiers annuels communiqués aux donateurs par le Secrétariat en même temps que les conclusions de recherches des bénéficiaires financés; le Chapitre XI « Coopération juridique » du budget général d'UNIDROIT, placé sous le contrôle du Réviseur aux Comptes – a contribué au Programme de bourses (notamment pour compenser les déséquilibres géographiques résultant des conditions posées par les donateurs) y compris par la prise en charge de certains frais de fonctionnement liés au programme (achat de matériel). On soulignera les coûts relativement modestes du Programme au regard de ceux qui sont habituellement mis en avant par les institutions de formation, dérivant pour une grande part du traitement personnalisé de chaque boursier (recherche de logement *ad hoc*, invitation aux bénéficiaires de prendre en charge si possible une partie des frais). L'Annexe I présente l'origine des fonds dont a bénéficié le Programme, et le soutien financier (en pourcentage) fourni par chacun d'eux.

Du point de vue des bénéficiaires, les avantages de ce programme ont été amplement confirmés par les résultats d'une enquête effectuée au début de l'année 2000 (voir le compte rendu en Annexe II). Il est établi qu'il fournit les conditions appropriées pour des recherches (fondées sur un

projet préalablement approuvé par le Comité des bourses ¹), compte tenu des applications auxquelles elles sont destinées; dans la plupart des cas, elles tendent à la préparation et actualisation de cours d'université, à la rédaction d'articles ou de monographies, à la formulation de propositions de nature législative à l'intention des autorités nationales compétentes, et peuvent le cas échéant permettre, mais seulement de façon accessoire, un profit individuel comme la préparation de mémoire ou de thèse ou à la pratique privée ². Grâce au séjour de recherches à UNIDROIT, les bénéficiaires ont dans de nombreux cas eu accès à d'autres opportunités dans des institutions européennes prestigieuses comme l'Institut suisse de droit comparé – avec lequel une collaboration institutionnelle est établie – ou le Max-Planck Institut de Hambourg.

Du point de vue strict de l'Institut, il ne fait pas de doute que le Programme de bourses de recherches a eu des retombées positives tangibles. Les boursiers ont eu très souvent dans leur pays le rôle de relais de diffusion des travaux de l'Institut, et de promotion institutionnelle de l'organisation. On pourra citer à titre d'exemples d'avantages directs qu'UNIDROIT a retirés du Programme de bourses : la préparation et la parution du livre des Principes d'UNIDROIT en langues slovaque, tchèque, vietnamienne – et bientôt indonésienne; la ratification d'instruments d'UNIDROIT par la Lettonie (Conventions sur le crédit-bail et sur l'affacturage) et le Bélarus (Convention sur le crédit-bail) ; des informations sur le droit et la jurisprudence nationaux qui ont été utilisés pour la *Revue de droit uniforme* ; l'appui fourni à la promotion des relations institutionnelles et scientifiques dans des Etats membres ou dans des Etats non membres, ainsi pour l'organisation de rencontres et séminaires d'UNIDROIT *in loco*, tout en soulignant que la collaboration s'établit progressivement au cours du temps bien après que le boursier soit rentré dans son pays. La Bibliothèque et le Secrétariat ont à plusieurs reprises bénéficié de la collaboration de boursiers (suggestions d'acquisitions ou remises d'ouvrages, traductions, contacts etc.). Trois anciens boursiers ont été nommés correspondants d'UNIDROIT, et un autre, correspondant de la Revue. Enfin, ce programme donne un contenu concret au sujet de la "coopération juridique", ce qui peut revêtir une importance majeure dans l'illustration des avantages que les Etats en développement retirent de leur participation à UNIDROIT.

II. APPEL AU DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES

A sa 79^{ème} session tenu du 10 au 14 avril 2000 à Lisbonne, le Conseil de Direction a été saisi du compte rendu d'activités relatif aux sept années écoulées, préparé par le Secrétariat comprenant le résultat de l'enquête menée par le Secrétariat auprès des bénéficiaires du Programme. Le Conseil a exprimé sa très vive satisfaction, et a marqué sa conviction qu'il serait maintenant opportun de donner une impulsion au Programme de bourses dans le cadre global d'une réaffirmation du rôle accru d'UNIDROIT comme centre de recherches. Outre les avantages partagés du Programme de bourses qui ont été mis en évidence ci-dessus dans le cadre du bilan de sept années de fonctionnement, il a souligné :

¹ Le Comité des bourses a établi certaines lignes directrices qu'il applique pour établir un ordre de priorité des candidats. En ce qui concerne le projet de recherches, une préférence est donnée aux candidats dont le sujet concerne directement les travaux passés ou en cours d'UNIDROIT, mais tout domaine dans lequel la bibliothèque offre un fonds documentaire satisfaisant peut être considéré acceptable.

² Les boursiers sont tenus de remettre à la fin de leur séjour un rapport descriptif de leur période de recherches. Ce travail n'est pas à considérer comme l'aboutissement scientifique du temps de recherche passé à l'Institut, qui est destiné plutôt à fructifier dans le terrain d'origine du bénéficiaire et dans la langue locale.

- ◊ le rôle essentiel de l'information et de la formation au regard des objectifs d'harmonisation et d'unification menés par une organisation de dimensions aussi réduites qu'UNIDROIT, dont une part importante des travaux relèvent du droit « souple » ou non contraignant ;
- ◊ l'existence à UNIDROIT d'un fonds documentaire remarquable dont le maintien canalise des ressources importantes : la bibliothèque elle-même ne pourrait que gagner à recevoir des chercheurs de haut niveau et du monde entier, son prestige s'en trouvant ainsi rehaussé et ses possibilités d'attirer des financements renforcées. Les possibilités de consultations documentaires et de contacts offerts par le *Centre d'études de droit comparé et étranger* (institution située dans les locaux d'UNIDROIT et parrainée conjointement par UNIDROIT, l'Université de Rome I « La Sapienza » et le *Centro nazionale di ricerca* (CNR)) – et pourraient ainsi être mieux mises à profit ;
- ◊ l'expérience de grand intérêt pour les chercheurs visiteurs constituée par la possibilité d'assister à des réunions de groupes de travail ou des négociations internationales, de rencontrer des experts ou d'autres chercheurs venant de tous horizons ;
- ◊ l'utilité pour UNIDROIT d'établir des liens avec des personnes qui sont ou seront des interlocuteurs scientifiques et/ou institutionnels, à condition de veiller à un traitement personnalisé durant le séjour.

Le Conseil de Direction a réitéré ses remerciements aux donateurs grâce auxquels le Programme de recherches a pu être constitué, et a permis de fonctionner avec succès pendant la période considérée. Il a exprimé l'espoir qu'ils maintiendront – et peut-être augmenteront - leur participation dans les années à venir. Par ailleurs, le Conseil de Direction a invité le Secrétariat à procéder à une nouvelle recherche de fonds auprès de donateurs potentiels, afin d'augmenter les contributions volontaires au Programme de bourses de recherches, le cas échéant assorties de conditions spécifiques pour assurer la compatibilité avec des orientations de principe posées par les donateurs.

Par ailleurs, le Conseil de Direction a décidé de proposer aux organes financiers compétents de l'Institut que l'allocation du Chapitre correspondant du budget général d'UNIDROIT (Chapitre XI "coopération juridique") actuellement d'un montant de 20.000.000 lit, soit porté à 50.000.000 lit, et que la part qui est consacrée au financement des bourses de recherches soit augmentée en conséquence. La volonté politique marquée par UNIDROIT et reflétée dans cette mesure financière pourrait ainsi être un signe d'encouragement à l'intention des nouveaux donateurs extérieurs, sur lesquels le Programme doit continuer de reposer de façon prépondérante.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

ANNEX I / ANNEXE I

DONORS / DONATEURS
FINANCIAL PARTICIPATION / PARTICIPATION FINANCIERE

	%
UNIDROIT – Chap.XI (includes for 1998/1999 a special donation by the Brazilian Governing Council member of / y compris une donation spéciale du membre brésilien du Conseil de Direction : 4.000.000 lit)	25,4%
Government of France / <i>Gouvernement de la France</i>	21,8%
Government of the Republic of Korea / <i>Gouvernement de la République de Corée</i>	15,9%
Council of Europe / <i>Conseil de l'Europe</i>	10,7%
Agence de la Francophonie (ACCT)	9%
Government of Sweden / <i>Gouvernement de la Suède</i>	6,4%
Government of Finland / <i>Gouvernement de la Finlande</i>	5%
Associazione Italiana de Leasing (ASSILEA)	2,6%
Russian Foundation for Legal Reforms	1,6%
Transnational Law & Business Studies (Seoul)	1,2%

Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT - 1993-1999
Réponses au Questionnaire par les chercheurs invités

Informations générales

Total général des personnes reçues dans le cadre du Programme de bourses de recherches : 71

Hommes 47 Femmes 24

Provenance : **Afrique** : **8**
 (Algérie 2; Cameroun 1; Congo 1; Maroc 1; Nigeria 1; Tunisie 2)

Amérique Latine: **15**
 (Argentine 3; Brésil 4; Colombie 4; Mexique 2; Uruguay 1; Venezuela 1)

Eur. de l'Est, Centr. et Or. : **35** (Albanie 2; Bosnie-Herzégovine 1; Bélarus 1; Bulgarie 3; Croatie 1; Estonie 2; Féd. Russie 5; Hongrie 2; Lettonie 3; Lituanie 2; Moldavie 1; Pologne 3; Rép. Tchèque 1; Roumanie 4; Slovaquie 1; Slovénie 2; Ukraine 1)

Moyen et Extrême Orient: **13**
 (Chine 4; Egypte 1; Inde 1; Indonésie 3; Iran 1; Mongolie 1; Pakistan 1; Vietnam 1)

Durée du séjour à Unidroit **Evaluation sur la durée**

2 semaines	1	bonne	1
4 semaines	10	excellente	2
2 moyenne	5	insuffisant	1
5 semaines	3	bonne	1
6 semaines	9	excellente	1
2 mois	23	excellente	6
		insuffisant	7
2 mois 1/2	1	excellente	3
3 mois	12	excellente	6
6 mois	1	excellente	4

Langues: anglais: 42 / français: 18 / ang/fra: 11

Total personnes interrogées (10/01/2000) : 70

Total ayant répondu (20/04/2000): 56 = 80%

Sujets de recherches

Les Principes d'Unidroit	14	Droit des sociétés	3
Contrats commerciaux internationaux (obligations en général, vente, commerce électronique)	7	Droit de la concurrence	3
La protection des biens culturels	7	Les garanties / sûretés mobilières	2
Les instruments d'unification du droit	4	Droit de la faillite	2
Le crédit-bail	4	Responsabilité civile	2
Droit de la procédure	4	Droit des investissements	2
Le franchisage	3	Droit des marchés de capitaux	2
Droit international privé	3	Activités d'Unidroit (en général)	1
Droit des transports	3	La représentation / agence commerciale	1
		Droits réels	1
		Environnement et assurance	1
		Propriété intellectuelle / industrielle	1

Fonctions actuelles des personnes ayant répondu:

Université	34	Gouvernement	
avocat praticien	25	(fonctionnaire ou consultant)	13
		Magistrat (y compris arbitrage)	10
		Org. internationale	3

1. Comment jugez-vous globalement l'expérience de recherche à UNIDROIT:

49 très positive **7** positive **0** moyenne

2. Quelles ont été les applications de votre travail de recherche à UNIDROIT: (réponses non exclusives)

16 préparation de mémoire / thèse

38 rédaction d'articles ou monographies

24 préparation de cours

13 rédaction d'avis pour des autorités gouvernementaux

- loi bulgare sur la faillite et le redressement des entreprises d'état – en vigueur depuis 9.08.96
- the impact of EC Directives on contract law in the field of consumer protection – Ministry of Justice, Hungary
- loi sur le commerce électronique Colombie
- loi sur les investissements Chine
- correspondance officielle au Ministère de la Justice d'Algérie sur Conv. biens culturels
- modernisation du droit des obligations (Lituanie, Lettonie, Indonésie)
- loi sur responsabilité civile dérivant des accidents de la circulation (Tunisie)
- adhésion aux Conventions sur le crédit-bail (Biélorus, Lettonie) et sur l'affacturage (Lettonie)
- projet de règles de conciliation de la Cour d'arbitrage international (Russie)
- promotion du droit uniforme au niveau législatif (Iran)

autres: - traduction des Principes d'UNIDROIT Principes: **4** (indonésien, slovaque, tchèque, vietnamien)

3. Quels liens conservez-vous avec UNIDROIT?

- de collaboration: **17** étroite **29** épistolaire **5** aucune

- vous informez-vous sur les activités d'UNIDROIT?

30 à travers le site Internet

29 à travers la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*

8 autres

1 correspondance régulière

- Avez-vous une activité de diffusion deans votre milieu des activités d'UNIDROIT (comment):

21 En intégrant les réalisations d'Unidroit dans les programmes d'enseignement

7 Mention des réalisations d'Unidroit dans articles, monographies

11 Divers: présentation des réalisations d'Unidroit lors de séminaires; diffusion des publications d'Unidroit; établissement de la bibliothèque dépositaire; encadrement de thèses sur des sujets en rapport avec les activités d'Unidroit

6 Promotion auprès des autorités gouvernementales compétentes

4. Concernant les conditions dont vous avez profité, comment appréciez-vous les aspects suivants :

la qualité de la documentation:

40 excellente

16 bonne

moyenne

insuffisant

les conditions techniques de recherche:

29 excellentes

20 bonnes

6 moyennes

1 insuffisantes

l'assistance à la recherche fournie par le personnel:

48 excellente

8 bonne

moyenne

insuffisante

le montant de la subvention de séjour:

15 excellente

29 bonne

11 moyenne

1 insuffisante

l'assistance logistique fournie par UNIDROIT (logement et orientation à Rome)

40 excellente

12 bonne

4 moyenne

insuffisante

5. Observations : Les observations visaient pour la plupart à renforcer l'appréciation et les compliments formulés dans le questionnaire, notamment à l'égard de la qualité de l'accueil et de la richesse du fonds de documentation. Certaines mettaient l'accent sur l'opportunité d'améliorer les conditions techniques (informatisation, horaires d'ouverture de la bibliothèque, modernisation du mobilier) d'accueil. L'idée de proposer un suivi (rencontres) permettant d'impliquer les anciens chercheurs dans l'activité d'Unidroit a été évoquée à plusieurs reprises.

[Retour à "Actes et documents d'UNIDROIT 2000: Table des matières"](#)